

PROTECTION ANIMALE VITROLLES S'ENGAGE !

Que faire si...



JE TROUVE UN ANIMAL ERRANT OU MORT DANS LA RUE ?

Un animal divaguant relève de la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé.

- Je contacte la **Police municipale** qui prévient la fourrière animale.
- La **Ville de Vitrolles assure cette mission** par le biais d'un marché qui a été passé avec la SPA le 12/03/2020. Cette dernière (la SPA) est la seule habilitée à prendre en charge les animaux errants ou morts sur la voie publique à Vitrolles. Elle récupère l'animal, l'identifie si cela est possible et le remet à son propriétaire. Dans le cas contraire, l'animal au-delà des délais légaux en vigueur de 8 jours sera remis au refuge et proposé à l'adoption.

Pour rappel l'identification des chiens et chats, par tatouage ou puce électronique, en France est OBLIGATOIRE, cela permet de retrouver plus facilement le propriétaire si l'animal est égaré.

JE TROUVE UN ANIMAL ERRANT BLESSÉ DANS LA RUE ?

Le ramassage des animaux errants trouvés blessés sur la voie publique relève exclusivement des services officiels de secours.

- Je contacte les **Pompiers**

Aux jours et heures ouvrables, l'animal pris en charge sera confié aux soins d'un vétérinaire disponible, installé sur le ressort au plus proche du lieu de ramassage. En dehors de ces jours et heures, il sera dirigé vers le Cabinet Vétérinaires 2 toute Urgence (V2TU) d'Aix-en-Provence. Deux conventions ont été signées entre le Maire, le centre des Sapeurs-Pompiers d'une part et les vétérinaires d'autre part afin d'en établir les règles.

Les soins sont pris en charge par la commune, dans la mesure où les propriétaires de l'animal n'ont pu être identifiés.

J'AI PERDU MON ANIMAL

- Je contacte la **SPA**
- Je contacte les **vétérinaires vitrollais**
- Je contacte les **associations vitrollaises**
- Je me connecte à : petalertfrance.com

JE CONSTATE DE NOMBREUX CHATS (OU CHATONS) ERRANTS DANS MON QUARTIER

- Je contacte les **associations**

En partenariat avec les Associations AVDA et Vitrolles Animalement Votre, la Ville de Vitrolles s'engage dans un projet de régularisation de la prolifération des chats errants à travers une politique de stérilisation et d'identification auprès des cabinets vétérinaires de la Ville. Les animaux sont ensuite relâchés sur leur site de capture. Les chatons sevrés sont pris en charge par les associations désignées en vue d'être adoptés.

A ce titre la Ville de Vitrolles et la Fondation 30 Millions d'amis ont signé une convention pour la stérilisation des chats errants.

JE ME VOIS CONTRAINT DE ME SÉPARER DE MON ANIMAL DE COMPAGNIE

Seul un refuge est habilité à accueillir les animaux abandonnés par leurs propriétaires

Pour rappel, l'abandon d'un animal sur la voie publique peut être considéré comme un acte de cruauté, au même titre que la maltraitance animale envers un animal domestique et est puni par la loi.

JE SOUHAITE ADOPTER UN CHIEN OU UN CHAT

- Je contacte un **refuge SPA** ou une des **associations vitrollaises**

NUMÉROS UTILES

- **Police municipale** : 04 42 77 91 18

- **SPA** : 04 91 45 63 51

- **Pompiers** : 18

- **Vétérinaires vitrollais** :

Clinique vétérinaire des Vignettes : 04 42 41 27 20

Clinique vétérinaire Padovani : 04 42 43 54 07

Clinique vétérinaire de la Frescoule : 04 42 79 24 43

- **Contact Mairie** :

protection.animale@ville-vitrolles13.fr

- **Associations vitrollaises** :

AVDA (uniquement pour les chats) : 06 78 83 22 46 /

Vitrolles Animalement Votre (pour tous les ani-

maux) : 06 20 26 33 18 / L'Egide de Fleurette (pour

les équidés) : 06 46 54 41 79

J'AI DES SOUPÇONS DE MALTRAITANCE SUR UN ANIMAL

- Je contacte la **Police municipale**